

2024 DAC 179 SG DASCO DGJOPGE DDCT Subventions (401.500 euros) et conventions pour l'implantation de résidences artistiques dans les collèges dans le cadre de l'Art pour Grandir et l'Olympiade Culturelle.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date des _____ 2024 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à 61 structures pour l'implantation de résidences artistiques dans les collèges dans le cadre de l'Art pour Grandir et l'Olympiade Culturelle, et la signature d'une convention le cas échéant ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick Bloche au nom de la 6ème commission, par Mme Melody Tonolli au nom de la 5e commission et par Mme Carine Rolland au nom de la 2ème commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2024 à *Duuu Radio 14 rue du Clos 75020 Paris. 189249 ; 2024_08646 ; n° SIRET 82024617100020.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 10 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2024 à 104 Centquatre 104 rue d'Aubervilliers 75019 Paris. 181068 ; 2024_08598 ; n°SIRET 50837292700014.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement de 13 500 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2024 à Art Exprim 18EME 89 rue Marcadet 75018 Paris. 9971 ; 2024_08661 ; n°SIRET 43797111200044.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2024 à Association allongé 35 rue des Meuniers 75012 Paris. 201688 ; 2024_08624 ; n°SIRET 90476889200013.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2024 à Association Cité-Théâtre 21 boulevard Jourdan 75014 Paris. 187793 ; 2024_08476 ; n°SIRET 82095968200023.

Article 6 : Une subvention de fonctionnement de 10 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2024 à Association Concerts Padeloup 1 boulevard Saint Denis 75003 Paris. 20375 ; 2024_08620 ; n°SIRET 78434004400030.

Article 7 : Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2024 à Association des Révalisateurs AD'REV 11 rue Ramus 75020 Paris. 81801 ; 2024_08662 ; n°SIRET 49029919500035.

Article 8 : Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2024 à Association du Festival d'automne à Paris 156 rue de Rivoli 75001 Paris. 8381 ; 2024_08649 ; n°SIRET 78439645900041.

Article 9 : Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2024 à Association parisienne pour l'animation culturelle et sportive - Théâtre 13 30 rue du Chevaleret 75013 Paris. 20185 ; 2024_08592 ; n°SIRET 78454742400092.

Article 10 : Une subvention de fonctionnement de 17 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2024 à Association Vibrisses 9 rue des Trois Moulins 77000 Melun. 195254 ; 2024_08658 ; n°SIRET 85188893300021.

Article 11 : Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2024 à Atelier de Paris Carolyn Carlson 2 route du Champ de Manœuvre 75012 Paris. 20428 ; 2024_08643 ; n°SIRET 39864093800021.

Article 12 : Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2024 à Atelier de recherche et de création pour l'art lyrique - ARCAL 87 rue des Pyrénées 75020 Paris. 20555 ; 2024_08651 ; n°SIRET 32765797900040.

Article 13 : Une subvention de fonctionnement de 13 500 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2024 à Atelier des artistes en exil 6 rue d'Aboukir 75002 Paris. 188418 ; 2024_08664 ; n°SIRET 82780813000021.

Article 14 : Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2024 à Atelier des feuillantines 40 rue Henri Barbusse 75005 Paris. 60561 ; 2024_08576 ; n°SIRET 40500152000023.

Article 15 : Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2024 à Bétonsalon 9 esplanade Pierre Vidal Naquet 75013 Paris. 11948 ; 2024_08634 ; n°SIRET 48957504300034.

Article 16 : Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2024 à Centre national des dramaturgies contemporaines - Théâtre Ouvert 159 avenue Gambetta 75020 Paris. 31301 ; 2024_08640 ; n°SIRET 30554644200032.

Article 17 : Une subvention de fonctionnement de 15 000 euros dont 10 000 euros au titre de l'Art pour Grandir et 5 000 euros au titre de la Mission Cinéma est attribuée en 2024 à Cinémas indépendants parisiens 135 rue Saint Martin 75004 Paris. 22061 ; 2024_08424 ; n°SIRET 39266980000055.

Article 18 : Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2024 à Compagnie des Marins 7 rue Olympe de Gouges 94400 Vitry-sur-Seine. 196002 ; 2024_08617 ; n°SIRET 81459765400049.

Article 19 : Une subvention de fonctionnement de 8 500 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2024 à Compagnie du Huitième jour 193 bis rue des Moulins 94120 Fontenay-sous-Bois. 196315 ; 2024_08637 ; n°SIRET 41124116900035.

Article 20 : Une subvention de fonctionnement de 18 500 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2024 à Compagnie Keatbeck 131 rue Legendre 75017 Paris. 173421 ; 2024_08600 ; n°SIRET 52516272300056.

Article 21 : Une subvention de fonctionnement de 8 500 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2024 à Compagnie Les erres 50 rue ramponeau 75020 Paris. 193940 ; 2024_08599 ; n°SIRET 85143746700018.

Article 22 : Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2024 à Coopérative de rue et de cirque 11 rue Caillaux 75013 Paris. 19110 ; 2024_08636 ; n°SIRET 48139110000031.

Article 23 : Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2024 à Ensemble les Talens lyriques 49 rue de Maubeuge 75019 Paris. 20119 ; 2024_08594 ; n°SIRET 39134583200052.

Article 24 : Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2024 à Gaité Lyrique 3 rue Papin 75003 Paris. 204502 ; 2024_08652 ; n°SIRET 92251452600016.

Article 25 : Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2024 à Institut des cultures de l'islam 19-23 rue Léon 75018 Paris. 20149 ; 2024_08630 ; n°SIRET 52225251900015.

Article 26 : Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2024 à La Cité de la musique - Philharmonie de Paris 221 avenue Jean Jaurès 75019 Paris. 181017 ; 2024_08578 ; n°SIRET 39171897000026.

Article 27 : Une subvention de fonctionnement de 8 500 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2024 à La Fabrique de la danse 11 rue ramus 75020 Paris. 187977 ; 2024_08669 ; n°SIRET 82440307500032.

Article 28 : Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2024 à La Fine compagnie 77 rue des Cités 933000 Aubervilliers. 185208 ; 2024_08645 ; n°SIRET 47881191200037.

Article 29 : Une subvention de fonctionnement de 10 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2024 à La Générale Nord-Est 26 rue Mouton Duvernet 75014 Paris. 20772 ; 2024_08626 ; n°SIRET 50977018600021.

Article 30 : Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2024 à La Maison Ouverte 108 rue du Chevaleret 75013 Paris. 20808 ; 2024_08584 ; n°SIRET 32450071900020.

Article 31 : Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2024 à La Place, centre culturel HipHop 226 rue Saint-Denis 75002 Paris. 182456 ; 2024_08595 ; n°SIRET 80289090500028.

Article 32 : Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2024 à La Pop 5 rue de Rouen 75019 Paris. 20305 ; 2024_08647 ; n°SIRET 32566565100049.

Article 33 : Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2024 à La Sirène de Paris 20 rue Dareau 75014 Paris. 180572 ; 2024_08612 ; n°SIRET 78457908800013.

Article 34 : Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2024 à La Tornade 6 rue Dalou 75015 Paris. 55781 ; 2024_08586 ; n°SIRET 51306497200021.

Article 35 : Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2024 à L'Agence du court métrage 77 rue Cévennes 75015 Paris. 18495 ; 2024_08601 ; n°SIRET 32785198600023.

Article 36 : Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2024 à Le Bal 6 impasse de la Défense 75018 Paris. 15948 ; 2024_08585 ; n°SIRET 49396355700027.

Article 37 : Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2024 à Le Bruit qui court 5 rue Claude Pouillet 75017 Paris. 201983 ; 2024_08660 ; n°SIRET 90532631000018.

Article 38 : Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2024 à Le Fil de soie 55 rue des Grands Champs 75020 Paris. 15306 ; 2024_08642 ; n°SIRET 51169823500013.

Article 39 : Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2024 à Les Oiseaux mals habillés 23 rue Melingue 75019 Paris. 86301 ; 2024_08246 ; n°SIRET 48991922500016.

Article 40 : Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2024 à Les Parleuses 6 rue de Nantes 75019 Paris. 185018 ; 2024_08627 ; n°SIRET 81392003000034.

Article 41 : Une subvention de fonctionnement de 10 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2024 à Les Plateaux Sauvages 5 rue des Plâtrières 75020 Paris. 187676 ; 2024_08480 ; n°SIRET 82349520500010.

Article 42 : Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2024 à L'Etoile du Nord 16 rue Georgette Agutte 75018 Paris. 16322 ; 2024_08613 ; n°SIRET 32618492600011.

Article 43 : Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2024 à LGBT Dance Pride Off 206 quai de Valmy 75010 Paris. 1762 ; 2024_08989 ; n°SIRET 49448747300022.

Article 44 : Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2024 à L'Itinéraire 20 rue Frédérick Lemaitre 75020 Paris. 20576 ; 2024_08659 ; n°SIRET 30589740700097.

Article 45 : Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2024 à L'Orange rouge 118-130 avenue Jean Jaurès 75019 Paris. 20678 ; 2024_08579 ; n°SIRET 40009756400043.

Article 46 : Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2024 à Madeloc Théâtre 59 rue Beaumarchais 93100 Montreuil. 203942 ; 2024_08648 ; n°SIRET 91305013400018.

Article 47 : Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2024 à Madline FGO Barbara 1 rue Fleury 75018 Paris. 192173 ; 2024_08096 ; n°SIRET 84354714200029.

Article 48 : Une subvention de fonctionnement de 8 500 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2024 à Maison de la poésie 157 rue Saint Martin 75003 Paris. 21191 ; 2024_08782 ; n°SIRET 32590961200054.

Article 49 : Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2024 à Maison des métaux 94 rue Jean Pierre Timbaud 75011 Paris. 180823 ; 2024_08656 ; n°SIRET 79966453700013.

Article 50 : Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2024 à Maison européenne de la photographie 5 rue de Fourcy 75004 Paris. 51461 ; 2024_08990 ; n°SIRET 31373068100043.

Article 51 : Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2024 à Maison du Geste et de l'Image Centre de recherche et de l'éducation artistique 42 rue Saint Denis 75001 Paris. 19415 ; 2024_08596 ; n°SIRET 32867933700035.

Article 52 : Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2024 à Orchestre de Chambre de Paris 221 avenue Jean Jaurès 75019 Paris. 20963 ; 2024_08590 ; n°SIRET 31390568900078.

Article 53 : Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2024 à Paris Dance Project 31 avenue de Ségur 75007 Paris. 203770 ; 2024_08615 ; n°SIRET 92314789600016.

Article 54 : Une subvention de fonctionnement de 10 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2024 à Société publique locale du Carreau du Temple 4 rue Eugène Spuller 75003 Paris. 168163 ; 2024_08754 ; n°SIRET 78977257100020.

Article 55 : Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2024 à Pièces montées 4 place de la Porte de Bagnolet 75020 Paris. 13286 ; 2024_08619 ; n°SIRET 38126081900051.

Article 56 : Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2024 à TDI Prod 40 rue des Amandiers 75020 Paris. 199510 ; 2024_08583 ; n°SIRET 90183157800017.

Article 57 : Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2024 à Théâtre de la Marionnette à Paris - Le Mouffetard 73 rue Mouffetard 75005 Paris. 53761 ; 2024_08623 ; n°SIRET 34112346100046.

Article 58 : Une subvention de fonctionnement de 10 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2024 à Théâtre du Rond Point 2 avenue Franklin D Roosevelt 75008 Paris. 182481 ; 2024_08779 et 2024_08781 ; n°SIRET 39958184200016.

Article 59 : Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2024 à Théâtre du Shabano 16 rue du Révérend Père Aubry 94120 Fontenay-sous-Bois. 125202 ; 2024_08657 ; n°SIRET 45280458600025.

Article 60 : Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2024 à Théâtre Paris 14 20 avenue Marc Sangnier 75014 Paris. 35341 ; 2024_08638 ; n°SIRET 35377356700014.

Article 61 : Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2024 à Théâtre Silvia Monfort 106 rue Brancion 75015 Paris. 51803 ; 2024_08589 ; n°SIRET 38772311700017.

Article 62 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer les conventions relatives à l'attribution de subventions, dont les textes sont joints en annexe à la présente délibération.

Article 63 : : La dépense correspondante, soit 401.500 euros, est imputée sur le budget de fonctionnement 2024 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits, et ainsi répartie :

- 251 500 euros sur le budget de la Direction des Affaires Culturelles dont
 - 150 000 euros au titre de l'Art pour grandir
 - 96 500 euros au titre de l'Olympiade culturelle
 - 5 000 euros au titre de la Mission cinéma
- 150 000 euros sur le budget de la Direction des Affaires Scolaires